



CONTRAT DE QUARTIER

LA CHAPPELLE-LES SCIERS



CONTRAT DE QUARTIER
LA CHAPPELLE-LES SCIERS

Le Contrat de Quartier intercommunal La Chapelle-Les Sciers permet à toutes les habitantes et tous les habitants de s'engager concrètement pour l'amélioration de la qualité de vie du secteur dans un esprit de développement durable. Il vise à développer les liens sociaux entre les habitant.e.s en vue d'une meilleure intégration de chacun. Il favorise un partenariat efficace entre les habitant.e.s, les élu.e.s communaux, les actrices et acteurs associatifs et économiques du quartier et les services municipaux.

Le périmètre concerné

Etendu sur deux communes, le périmètre du Contrat de Quartier la Chapelle-les Sciers comprend les secteurs Lancy-La Chapelle à Lancy, Drize-La Chapelle, Le Sapay et Tréfle-Blanc à Plan-les-Ouates.



Ville de Lancy
République et canton de Genève





L'engagement de Lancy, Plan-les-Ouates et des habitant.e.s

Afin de mener à bien ce contrat,

La Ville de Lancy et la Commune de Plan-les-Ouates s'engagent dans le cadre d'un Contrat de Quartier intercommunal à offrir la possibilité aux habitant.e.s des secteurs concernés, de proposer et de réaliser des projets visant à améliorer le quotidien de leur quartier, ainsi que de donner leur avis sur des sujets le concernant. Pour cela, elles reconnaissent, aux habitant.e.s et actrices et acteurs du quartier, l'expertise du terrain et la compétence collective et octroient les moyens nécessaires au bon fonctionnement du Contrat et à la réalisation des projets, selon les ressources allouées annuellement.

Les habitant.e.s s'engagent en participant au Contrat de Quartier. Pour ce faire, ils ont trois possibilités : ils proposent des projets qui ont un intérêt pour la collectivité, dans les domaines permettant à chacune et chacun de s'impliquer et d'être acteur au sein du quartier. Ils prennent part au comité de pilotage et participent à la conduite du Contrat de Quartier en allouant le budget aux projets respectant les critères prédéfinis. Ils investissent du temps pour accompagner et soutenir les habitant.e.s et les acteurs et actrices du quartier qui proposent des projets, à travers le groupe de suivi de projets.

Lancy, Plan-les-Ouates et les habitant.e.s sont liés par un contrat qui est un espace de concertation. Ses modalités seront précisées dans le règlement du Contrat de Quartier intercommunal.

Le cadre

Afin de remplir sa mission, le Contrat de Quartier intercommunal est doté d'une structure composée d'une assemblée de quartier, d'un comité de pilotage et d'un groupe de suivi de projets :



L'assemblée de quartier a pour objet de :

- ✓ élire le comité de pilotage (COFIL),
- ✓ solliciter les propositions de projet,
- ✓ présenter le bilan des projets et le bilan financier,
- ✓ informer la population.

Elle est composée de l'ensemble des habitant.e.s du périmètre, ainsi que des acteurs et actrices associatifs, économiques et institutionnels présents sur le secteur.

Le COFIL a pour objet de :

- ✓ valider et superviser les projets,
- ✓ animer le Contrat,
- ✓ superviser la gestion du budget du Contrat,
- ✓ décider de la communication du Contrat,
- ✓ organiser l'assemblée de quartier,
- ✓ collaborer étroitement avec le groupe de suivi de projets.

Il est composé de :

- ✓ au minimum 7 et au maximum 15 habitant.e.s, commerçant.e.s et représentant.e.s des associations et institutions des secteurs concernés,
- ✓ 1 représentant.e des jeunes de 12 à 25 ans et un suppléant.e,
- ✓ 1 représentant.e du Conseil municipal de chaque commune,
- ✓ 1 représentant.e du Conseil administratif de chaque commune.

Les travaux du comité de pilotage sont suivis et appuyés par les coordinatrices, qui ont voix consultative.

Le groupe de suivi de projets (GSP) a pour objet de :

- ✓ accompagner les porteurs de projet dans la réalisation de leurs idées,
- ✓ être les interlocuteurs directs des services de la Ville,
- ✓ collaborer étroitement avec le COFIL.

Il est ouvert à toute personne intéressée à s'impliquer dans le quartier en soutenant la réalisation de projets portés par les habitant.e.s et actrices et acteurs dudit quartier.

Les travaux du groupe de suivi de projet (GSP) sont suivis et appuyés par les coordinatrices, qui ont voix consultative.



CONTRAT DE QUARTIER
LA CHAPELLE-LES SCIERS

Les projets

Les projets doivent

- émaner et être portés par les habitant.e.s ou les actrices et acteurs des secteurs concernés par le Contrat de Quartier intercommunal,
- concerner le périmètre établi,
- avoir un intérêt pour la collectivité.

Le Contrat est doté d'un budget destiné au financement des projets présentés par les habitant.e.s. Alloué à part égale par la Ville de Lancy et la commune de Plan-les-Ouates, le budget est géré par le comité de pilotage.

Fait à La Chapelle – Les Sciens, le 7 avril 2022

Pour la Ville de Lancy,
Salima Moyard,
Conseillère administrative

Pour le secteur Lancy-La Chapelle

Pour la Commune de Plan-les-Ouates,
Xavier Magnin
Conseiller administratif

Pour les secteurs Le Sapay, Drize-La
Chapelle et le Trèfle-Blanc

Buiché-Santoro
Olivier